



Programme Interactions communautaires

Programme d'aide financière favorisant
la réalisation de projets communautaires
visant à conserver et améliorer l'écosystème
du Saint-Laurent

Guide du demandeur



**Ce document est destiné aux organismes non gouvernementaux
et sans but lucratif qui désirent obtenir une contribution financière
du programme Interactions communautaires**

Ce document doit être cité de la façon suivante :

ISBN : 978-0-660-23259-1

N° de cat. : En154-78/2015F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informatique
10, rue Wellington, 23^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Thinkstock photos

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2015

Also available in English

Table des matières

Conseils pratiques	4
A. Votre organisme est-il admissible au programme Interactions communautaires ?	6
B. Votre projet est-il admissible au programme Interactions communautaires ? .6	
1. Objectif de votre projet	6
2. Territoire de mise en œuvre de votre projet.....	6
3. Projets non admissibles	7
C. Volets d'intervention du programme Interactions communautaires :.....	7
VOLET 1 – SENSIBILISATION	8
VOLET 2 - ÉTUDE.....	8
VOLET 3 – ÉTUDE-ACTION.....	8
VOLET 4 – RESTAURATION et/ou PROTECTION.....	9
D. Renseignement sur le financement de votre projet	10
1. Contribution maximale du PIC	10
2. Dépenses admissibles	10
3. Fonds de contrepartie et partenariats	11
E. Durée de votre projet	12
F. Présentation de votre projet	12
1. Activités de votre projet.....	12
2. Documents additionnels.....	12
3. Indicateurs de rendement	13
4. Durabilité des bénéfices pour l'environnement.....	15
G. Expédition de votre demande.....	15

Conseils pratiques

- Ce guide apporte des informations et des conseils à prendre en compte afin de présenter votre demande de financement au programme Interactions communautaires (PIC).
- Avant de commencer à travailler sur la rédaction de votre projet, nous vous recommandons de contacter un agent de projet afin de vérifier l'admissibilité de votre idée de projet.
- Les agents de projets du programme peuvent commenter une **proposition préliminaire** de votre projet afin de vous réorienter dans la rédaction du formulaire et vous diriger au besoin vers des personnes-ressources. Ces demandes doivent cependant leur parvenir au moins un mois **avant** la date limite.
- Un des principaux résultats du programme est **la participation de la population** dans la réalisation de projets environnementaux. Bien que l'implication du plus grand nombre possible de personnes et de partenaires doive être favorisée, l'apport communautaire au projet est aussi établi en fonction de l'appui de la communauté, du besoin identifié par celle-ci et des bénéficiaires qui en résulteront pour la collectivité.
- Votre projet peut soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR) ou de tout autre plan de gestion. Les PGIR sont développés en collaboration avec les acteurs des Tables de concertation régionales (TCR) qui sont graduellement mises en place sur l'ensemble du territoire du Saint-Laurent dans le cadre de la Gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL).
- Lorsque vous présentez un projet, **vous devez prévoir un délai d'environ 16 semaines**, à partir de la date de dépôt de projets, avant de recevoir une réponse. Votre échéancier doit donc en tenir compte.
- La présentation de votre projet doit **OBLIGATOIREMENT** comporter le formulaire de demande et toute l'information requise pour en faire une évaluation judicieuse (des pièces peuvent être jointes).
- **VOTRE DEMANDE DE FINANCEMENT** doit être expédiée au plus tard le jour de la date limite du 1^{er} mars ou du 15 octobre.
- Pour un envoi postal, le sceau de la poste fera foi de la date d'expédition.
- Pour un envoi courriel, la date de transmission électronique servira de preuve.
- Pour un envoi faxé, la date de confirmation de l'envoi automatisé sera considérée.
- N'oubliez pas que l'évaluation de votre projet sera faite sur la base des renseignements contenus dans les documents que vous nous aurez fait parvenir. Ces renseignements doivent donc être présentés clairement, de manière précise, détaillée et complète.
- Veuillez prendre connaissance des notes présentées dans les sections du *Formulaire de demande de financement*, elles vous donnent de bons conseils pour rédiger la présentation de votre projet. Si vous avez des questions en cours de rédaction, n'hésitez pas à communiquer avec un agent de projets.

- Lorsque nécessaire, les démarches pour obtenir les autorisations et les permis en vertu des lois et règlements applicables doivent être entreprises le plus tôt possible pour éviter tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Pour obtenir plus de renseignements sur le programme ou obtenir les documents pour soumettre un projet, ou toute autre information, veuillez communiquer avec un agent de projets.
Courriel : quebec.interactions_communautaires@ec.gc.ca
Téléphone : 1-800-463-4311 or 418-648-3444

A. Votre organisme est-il admissible au programme Interactions communautaires ?

Le programme *Interactions communautaires* s'adresse à tout organisme non gouvernemental et sans but lucratif, légalement constitué depuis au moins un an et qui a une place d'affaires établie au Québec. Les organismes doivent démontrer qu'ils possèdent une charte selon la *Loi sur les compagnies du gouvernement du Québec (Partie III)* ou son équivalent.

Les individus, les ministères, les organismes gouvernementaux, les municipalités, les établissements d'enseignement et les entreprises privées ne sont pas admissibles.

B. Votre projet est-il admissible au programme Interactions communautaires ?

Pour vérifier l'admissibilité de votre projet, veuillez consulter les tableaux de la section C. Il est cependant conseillé de communiquer avec un agent de projets qui saura vous aider à déterminer l'admissibilité de votre projet et des activités qui le composent.

1. Objectif de votre projet

Le PIC soutient la réalisation de projets communautaires permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer l'écosystème du Saint-Laurent;
- soutenir la mise en œuvre de projets issus de la communauté qui visent à conserver la biodiversité, la pérennité des usages et l'amélioration de la qualité de l'eau;
- soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR).

2. Territoire de mise en œuvre de votre projet

Le PIC soutient la réalisation de projets se déroulant sur le territoire du Saint-Laurent. «Saint-Laurent» désigne l'eau, le lit, les rives, le littoral, les milieux humides et les barachois ainsi que les îles, les archipels et les lacs fluviaux.

Plus précisément, il s'agit sur la rive sud, du territoire qui s'étend de Cornwall jusqu'à Gaspé et qui inclut la partie québécoise de la baie des Chaleurs et les îles de la Madeleine. Sur la rive nord, il s'agit du territoire allant de Carillon jusqu'à Blanc-Sablon, incluant Anticosti et le Saguenay.

Ce territoire comprend également les principaux tributaires et des sections de tributaires secondaires essentiels au cycle de vie d'espèces dépendantes du Saint-Laurent. Les interventions dans les **tributaires secondaires** doivent être en lien direct avec les espèces en question ou avec la pollution agricole diffuse.

Dans le cas des projets visant à éliminer la pollution agricole diffuse, le territoire du PIC s'étend également à certaines autres portions de territoire qui ont un impact majeur sur

l'écosystème du Saint-Laurent. Votre proposition devra clairement démontrer le lien entre ces portions du territoire et l'importance de l'impact sur l'écosystème du Saint-Laurent.

3. Projets non admissibles

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles au PIC :

- Les projets de responsabilité gouvernementale de même que les interventions requises en vertu de lois et de règlements.
- Les projets de responsabilité municipale.
- L'entretien de terrains ou de structures.
- Les projets de décontamination de sites contaminés.
- Les projets et interventions compris dans le mandat des organismes qui reçoivent du financement d'Environnement Canada ou du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour soutenir ce mandat.
- Les activités de *lobbying*.
- Les projets récurrents.
- Les activités en cours de réalisation ou ayant eu lieu.
- Les activités annuelles, les événements réguliers, les concours et les événements-bénéfices.
- Les dépenses de fonctionnement non associées aux projets.
- La création d'organisme.
- L'acquisition de terres.

Cette liste n'est pas exhaustive et elle est sujette à changement. Veuillez consulter un agent de projets afin de savoir si votre projet et les activités qui en font partie sont admissibles.

C. Volets d'intervention du programme

Interactions communautaires :

Les volets d'intervention admissibles au PIC sont les suivants :

1. Sensibilisation
2. Étude
3. Étude-action
4. Restauration et/ou protection

VOLET 1 – SENSIBILISATION

Des activités de sensibilisation qui découlent d'une **problématique environnementale précise**, qui ciblent une certaine **clientèle** et qui mènent à des **actions concrètes** à brève échéance. Dans le cadre du projet, un suivi des changements de comportements ou d'acquisition de nouvelles connaissances doit être effectué.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none">• Activités de sensibilisation visant la population en général, incluant entre autres :<ul style="list-style-type: none">- Colloque, forums et symposiums;- Séances d'information.	<ul style="list-style-type: none">• Projet de concertation;• Projet d'interprétation de la nature;• Projet académique;• Projet à caractère touristique ou historique.

VOLET 2 - ÉTUDE

Des projets d'étude relatifs à une **problématique environnementale précise** visant à dresser un plan d'intervention à **mettre en application** sur le terrain.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none">• Élaboration de plan d'intervention;• Étude de caractérisation;• Inventaire;• Étude de faisabilité;• Réalisation de plans et devis.	<ul style="list-style-type: none">• Inventaire et caractérisation uniquement dans un but d'acquisition de connaissance;• Projet de recherche.

VOLET 3 – ÉTUDE-ACTION

Des projets d'étude relatifs à une **problématique environnementale précise** visant à dresser un plan d'intervention à mettre en application sur le terrain, suivis par la mise en œuvre des actions appropriées

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none">• Étude de faisabilité accompagnée d'un projet de restauration;• Plans et devis accompagnés d'un projet de restauration.	<ul style="list-style-type: none">• Des études qui ne débouchent pas sur des interventions concrètes et qui ne comportent pas une phase de mise en œuvre.

VOLET 4 – RESTAURATION et/ou PROTECTION

Restauration

Des projets de restauration qui découlent d'une **problématique environnementale précise** en lien direct avec le Saint-Laurent.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des rives; • Stabilisation et végétalisation de rives; • Restauration d'habitats riverains sensibles; • Protection d'espèces fauniques et floristiques particulières; • Nettoyage de dépotoirs clandestins; • Activités d'amélioration de la qualité de l'eau en lien avec la pollution agricole diffuse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux agricoles; • Stabilisation de rives rendue nécessaire pour des raisons de sécurité publique; • Projets visant la décontamination des sols et des sédiments; • Projets récurrents de nettoyage.

Protection de la biodiversité

Des projets de protection qui découlent d'une **problématique environnementale précise** en lien direct avec le Saint-Laurent.

ADMISSIBLE	NON ADMISSIBLE
<ul style="list-style-type: none"> • Projets de conservation et de protection des milieux d'importance; • Projets favorisant la pérennité des usages du Saint-Laurent dans un contexte de conservation et de protection; • Contrôle d'accès pour la protection de milieux sensibles; • Actions concrètes visant à améliorer le maintien d'espèces fauniques dans leurs habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> • Construction et réparation d'immeubles, de marinas, de quais, de débarcadères, de routes, ou toute autre infrastructure; • Entretien; • Mobilier urbain; • Signalisation routière; • Stationnement (sauf dans un contexte de protection du milieu et faisant partie d'un projet de restauration); • Ouverture de nouveaux sentiers dans un site qu'on veut rendre accessible; • Développement de sentiers riverains et maritimes; • Mise en place de sites d'observation.

Veuillez noter que ces listes **ne sont pas exhaustives**.

D. Renseignement sur le financement de votre projet

1. Contribution maximale du PIC

Le programme peut financer jusqu'à 70 % de la **valeur totale des dépenses admissibles** du projet.

Tableau 1. La valeur maximale de la contribution du PIC en fonction de chacun des volets

VOLET	CONTRIBUTION MAXIMALE DU PIC
SENSIBILISATION	100 000 \$
ÉTUDE	25 000 \$
ÉTUDE-ACTION	200 000 \$
RESTAURATION et/ou PROTECTION de la BIODIVERSITÉ	200 000 \$

La valeur totale du projet représente la somme de tous les coûts du projet, qu'ils soient en espèces ou en nature. Elle tient compte uniquement des dépenses admissibles au PIC telles que définies ci-dessous.

2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles engagées dans l'exécution de votre projet doivent être estimées à leur juste valeur et peuvent comprendre les coûts pour les :

- ressources humaines, y compris les salaires et les avantages;
- gestion et services professionnels, comme communications, graphisme, traduction dans les langues officielles;
- déplacements;
- matériel et fournitures;
- impression, production et distribution;
- acquisition ou location d'équipement;
- location et utilisation de véhicules;
- entrepreneurs nécessaires pour exécuter les activités liées au projet;
- part raisonnable des frais généraux et/ou des frais d'administration;
- montants de la TPS non remboursable par l'Agence du revenu du Canada, ainsi que les montants de la TVQ non remboursables par le gouvernement du Québec.

Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et que vous pouvez communiquer avec un agent de projets pour connaître l'admissibilité d'une dépense non énumérée ci-dessus. Si l'analyse de votre projet révèle des dépenses inadmissibles au PIC, elles

seront soustraites et la valeur finale de votre projet sera réduite d'autant, ce qui risque d'influencer à la baisse le montant maximal de la contribution que vous pourriez recevoir du PIC. Dans le formulaire de planification budgétaire, le tableau relatif au « coûts totaux du projet » permet de les énumérer et de les détailler.

3. Fonds de contrepartie et partenariats

Concernant les fonds de contrepartie (c'est-à-dire les sommes investies par vos partenaires dans le projet), ils peuvent être fournis en espèces ou en nature. Cependant, pour les projets dont la valeur totale dépasse 35 000 \$, les fonds de contrepartie en espèces doivent être d'au moins **10 % de la contribution totale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) et d'Environnement Canada (EC)**.

La contribution totale du MDDELCC et d'EC représente la somme de toutes les contributions en nature et/ou en espèces de ces ministères pour le projet, incluant la contribution que vous demandez au PIC.

Veillez également prendre note que la création de partenariats avec le milieu fait partie des critères d'évaluation des projets et doit nécessairement être identifiée lors du dépôt de la proposition. Le financement complémentaire pourra provenir d'organismes du milieu, d'un autre ministère fédéral ou provincial, d'une administration municipale, d'une organisation non gouvernementale, d'une entreprise commerciale et de contributions bénévoles (services, main-d'œuvre, matériaux, prêts d'équipements, dons, etc.).

Par ailleurs, les partenaires peuvent, à titre de commanditaires, appuyer un organisme admissible qui assumera la gestion et la mise en œuvre du projet, mais ils ne peuvent être les maîtres d'œuvre d'un projet.

Vous devez identifier dans votre proposition, le nom, les coordonnées et la contribution de tous les partenaires qui participent au projet que ce soit en y apportant une aide financière, matérielle ou humaine. Des lettres d'appui doivent confirmer ces partenariats en précisant la valeur monétaire du partenariat et la description de l'objet du partenariat. Vous devriez demander ces lettres le plus rapidement possible afin de les joindre à votre demande.

Dans le formulaire de planification budgétaire, le tableau « Financement total du projet – Partenaires au projet » permet d'en dresser la liste de manière détaillée.

Pour tout projet retenu en vue d'un financement par le PIC, une entente devra être signée avec le promoteur, mais celle-ci ne pourra être conclue tant que le promoteur n'aura pas présenté les confirmations de tous les financements mis en appariement de fonds, qu'il s'agisse des partenaires contribuant au projet en espèces ou en nature (biens ou services).

Il est possible que vous conveniez de partenariats avec des **ministères fédéraux ou provinciaux autres qu'EC ou MDDELCC**. Ces partenariats ne feront donc pas partie de la contribution du PIC, ils doivent être inclus dans l'appariement de fonds d'une valeur d'au moins 30 % que votre projet doit comporter et que le PIC ne financera pas.

Si ces partenariats sont en espèces, et si votre projet a une valeur totale de plus de 35 000 \$, vous pourrez les considérer pour la part d'au moins 10 % de fonds de contrepartie en espèces qu'il faut que vous obteniez.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec un agent de projets.

E. Durée de votre projet

Aucune durée minimale n'est imposée aux projets, par contre, votre projet ne pourra durer plus de 36 mois consécutifs, entre les dates de début et de fin de sa mise en œuvre.

F. Présentation de votre projet

Vous devez présenter votre demande de financement au PIC, au plus tard pour l'une ou l'autre des dates de sollicitation : le **1^{er} mars** ou le **15 octobre**.

- Pour un envoi postal, le sceau de La Poste fera foi de la date d'expédition.
- Pour un envoi courriel, la date de transmission électronique servira de preuve.
- Pour un envoi faxé, la date de confirmation de l'envoi automatisé sera considérée.

Afin d'être complète, votre proposition de projet doit **obligatoirement** contenir l'ensemble des éléments demandés dans le formulaire de demande de financement au PIC.

Nous vous encourageons à être concis, mais précis dans l'écriture des détails de votre projet, les repères que nous vous donnons en termes de nombre de mots sont à considérer. Votre projet sera évalué pour sa qualité selon des critères d'évaluation portant entre autres sur la démonstration de la problématique, la justification du projet, la portée environnementale, l'implication de la communauté et des partenaires, la clientèle ciblée, les communications, la juste appréciation du budget, le calendrier et les méthodologies de travail.

Si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à communiquer avec un agent de projets.

1. Activités de votre projet

Toutes les activités du projet doivent être suffisamment expliquées afin de permettre l'évaluation de la capacité de votre organisme à entreprendre ce projet, de la méthodologie choisie et du calendrier de réalisation. Les informations sont à présenter dans le formulaire aux sections « Ressources humaines et expérience du personnel ... », « Plan de travail de votre projet » et « Plan de communication de votre projet ».

Nous entendons par méthodologie d'une activité, l'information permettant de répondre aux questions : qui, quoi, où, quand, comment, pourquoi telle activité sera réalisée ?

2. Documents additionnels

Les informations et les connaissances dont vous disposez vous permettant de justifier la problématique environnementale ciblée par votre projet et le projet dans son ensemble

doivent être synthétisées et servir à appuyer les justifications demandées dans les sections du *Formulaire de demande de financement*.

Le territoire concerné par votre projet peut être illustré par des cartes ou des photographies. Si les activités du projet se réalisent sur des terrains qui ne vous appartiennent pas, il sera pertinent d'entreprendre des démarches le plus tôt possible afin de préciser les titres de propriété et d'obtenir les autorisations requises. En effet, le consentement du propriétaire est un élément très important à démontrer. Par ailleurs, si le territoire possède un statut légal particulier, vous devez aussi le spécifier. Les documents et les informations doivent être mentionnés à la section « Autres renseignements pertinents » et les documents seront joints à la demande.

Les connaissances scientifiques à l'appui de la description du milieu et de la problématique environnementale doivent être résumées à la section « Justification du besoin de votre projet ». Si l'ampleur de leur contenu ne permet pas de les synthétiser adéquatement, elles peuvent être jointes à la demande.

Le PGIR ou tout plan de gestion duquel découle votre projet n'est pas à retranscrire dans le formulaire. La justification du projet doit permettre de le positionner dans ce plan. Si vous jugez pertinent pour la compréhension de votre projet de produire le PGIR, vous pouvez le joindre (ou seulement la section pertinente) à la demande et le citer à la section « Autres renseignements pertinents ».

Les impacts sur l'environnement de votre projet doivent être anticipés et décrits. Vous devrez présenter quels seront les impacts des activités que vous souhaitez entreprendre sur l'un ou l'autre des aspects du milieu (végétal, animal, social). Vous devez identifier ce que vous ferez pour y remédier (mesures d'atténuation) avant d'entreprendre le projet, ces informations sont à donner à la section « Exigences environnementales ».

Si vous avez déjà entrepris des démarches pour obtenir les autorisations nécessaires en vertu des lois et règlements applicables et relatifs à l'environnement, ou si vous avez déjà obtenu des autorisations, veuillez l'indiquer dans la section « Autres renseignements pertinents ». Les documents en question peuvent être joints à la demande.

Les plans et devis que vous avez déjà obtenus permettront de documenter les aspects techniques de certaines activités. Vous devrez les résumer dans la section « Plan de travail de votre projet ». Les plans pertinents à l'appui de votre projet peuvent être joints à votre envoi.

Veillez contacter un agent de projets si vous avez besoin de précisions.

3. Indicateurs de rendement

Voici la liste des indicateurs de rendement que vous devriez utiliser afin de mesurer les résultats des activités de votre projet.

Tableau 2. Liste des indicateurs de rendement

INDICATEUR	DESCRIPTION	UNITÉ DE MESURE
Étendue linéaire de rive ou de littoral restaurée, stabilisée, renaturalisée ou nettoyée	Nombre de kilomètres du territoire qui requièrent des interventions de restauration, stabilisation, renaturalisation ou de nettoyage en lien direct avec le Saint-Laurent.	Kilomètre (km)
Superficie d'habitats restaurée, conservée, protégée ou nettoyée	Nombre d'hectares d'habitats restaurés ou conservés par des initiatives mises en œuvre dans le cadre du projet (exemple : enlèvement de débris, plantation, contrôle de l'érosion). Comprend les habitats aquatiques et terrestres en lien direct avec le Saint-Laurent.	Hectare (ha) 1 hectare = 10 000 m ²
Végétaux indigènes plantés (arbres, arbustes, herbacés)	Somme de végétaux plantés dans le cadre du projet.	Nombre total
Survie des végétaux plantés	Pourcentage de végétaux plantés qui ont survécu au premier hiver suivant leur plantation. Le décompte des survivants est une activité du projet et elle est effectuée le printemps suivant l'année de la plantation.	Pourcentage de survivants (%)
Structures installées utilisées par la faune	Somme de structures installées pour la faune aquatique ou terrestre en lien direct avec le Saint-Laurent.	Nombre total
Déchets éliminés	Masse totale de déchets à enlever car ils nuisent à la qualité de l'eau, des habitats, de la faune et de la flore en lien direct avec le Saint-Laurent.	Kilogrammes (kg)
Personnes ayant participé aux activités	Somme des personnes ayant participé à chaque activité réalisée dans le cadre du projet.	Nombre total
Nombre de personnes ayant été exposées à l'information	Somme des personnes ayant reçu de l'information dans le cadre des activités du projet.	Nombre total
Partenariats créés	Somme des partenariats créés dans le cadre des activités du projet.	Nombre total
Événements de communication organisés	Somme des activités de communication réalisées (écrites, orales) dans le cadre des activités du projet.	Nombre total
Bénévolat suscité pour l'environnement	Somme des personnes bénévoles ayant eu un rôle dans la mise en œuvre des activités du projet.	Nombre total
Création d'emplois	Nombre d'emplois rémunérés directement pour la réalisation du projet. Ils comprennent les postes à temps plein, à temps partiel, les postes temporaires et les emplois contractuels.	Année-personne

Veillez contacter un agent de projets si vous pensez que votre projet devrait requérir des indicateurs autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Pour chacun des indicateurs choisis, vous devrez estimer les résultats que votre projet atteindra. Il est important de bien préciser ces valeurs, car elles font partie intégrante du projet, et de son analyse. De plus, les résultats prévus doivent être réalisables et réalistes. Si des mesures impliquent des calculs et l'utilisation de références, veuillez prendre soin d'indiquer ces formules et les références considérées que vous utiliserez pour quantifier vos résultats.

4. Durabilité des bénéfices pour l'environnement

Les résultats que vous allez obtenir à la fin de votre projet seront quantifiés à l'aide des indicateurs de rendement traités ci-dessus. Puisque votre projet a été motivé par une problématique environnementale il serait souhaitable que vous vous demandiez comment les résultats que vous obtiendrez seront durables pour l'environnement.

Des outils de durabilité doivent alors être mis en place afin de garantir la pérennité des gains environnementaux. Entre autres, il pourrait s'agir de mettre en place un suivi à l'aide de bénévoles, d'associations, de votre organisme, d'un partenaire au projet pour assurer l'entretien des végétaux plantés et des structures installées. Il pourrait aussi s'agir d'obtenir l'engagement écrit de propriétaires au sujet de la conservation de telle section de leur terrain ou d'obtenir l'attribution d'un statut légal de conservation de l'unité territoriale où le projet se situe.

G. Expédition de votre demande

La **version originale** de votre demande dûment complétée, imprimée recto verso sur des feuilles de papier 8½ x 11, non boudinées, non reliées et non agrafées, ainsi qu'une **photocopie**, doivent être envoyées par l'une ou l'autre des voies d'expédition suivantes :

Par voie postale :	Programme Interactions communautaires 801-1550, avenue D'Estimauville Québec (Québec) G1J 0C3
Par télécopieur :	418-649-6674
Par courriel :	quebec.interactions_communautaires@ec.gc.ca



Environnement
Canada

Environment
Canada

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

The logo for the Government of Quebec, consisting of four blue squares arranged in a 2x2 grid, each containing a white fleur-de-lis.